



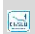

MÉTAL-CP 111 : Avantages du Fonds de Sécurité d'Existence des Fabrications Métalliques

Nouveauté: Prime annuelle pour l'accueil d'enfants jusqu'à 3 ans inclus

Montant:

Prime de **1,5 euro par jour**, avec un **maximum de 180 euros par an par enfant**. Cette prime est valable pour les enfants âgés jusqu'à 3 ans inclus, qui sont accueillis dans un centre d'accueil d'accueil agréé (l'attestation fiscale délivrée chaque année est requise).







Procédure de demande :

 Compléter le formulaire de demande (https://www.fondsmet.be/Portals/0/Downloads/FM/FM3_FR.pdf)
 Joindre l'attestation fiscale 2019 par enfant de l'organisme agréé (à recevoir entre février et mai 2020).
Vous pouvez vous procurer le formulaire directement auprès du Fonds d'Existence des Fabrications Métalliques (www.fondsmet.be). Vous pouvez envoyer le formulaire dûment complété, accompagné de l'attestation fiscale, à votre **secrétariat CGSLB** (<https://www.cgsלב.be/fr/secretariats/comtes>). Votre délégué CGSLB peut éventuellement vous aider dans votre démarche. Vous pouvez aussi vous adresser directement auprès du Fonds d'Existence des Fabrications Métalliques (www.fondsmet.be).
Cette prime vous sera versée **le 15 juin ou le 15 novembre**. La prime pour l'année 2020 sera versée selon l'attestation fiscale de 2019.

Attention: si les deux parents sont actifs dans la CP 111, métal ouvrier, ils peuvent demander la prime 2x!

Indemnités déjà existantes dans le fonds de Sécurité d'Existence du métal

(Pour plus d'infos, n'hésitez pas à contacter votre secrétariat CGSLB ou à vous rendre sur www.fondsmet.be)

-  **Chômage temporaire:** indemnité journalière de 12,07 euros pour une indemnité complète, et de 6,04 euros par demi-allocation. Votre secrétariat CGSLB vous la verse automatiquement.
-  **Chômage complet:** Indemnité journalière de 6,03 euros pour une allocation complète et de 3,01 euros par demi-allocation. L'employeur doit vous remettre les formulaires nécessaires. S'il ne le fait pas, votre secrétariat-CGSLB peut s'en occuper.
-  **Chômage avec complément d'entreprise (ancienne pré-pension):** indemnité mensuelle de 80,11€ ou 40,50 euros (régimes-RCC habituels) à partir de 58 ans. Votre employeur doit s'occuper des formalités nécessaires. En cas de problème, votre secrétariat CGSLB peut vous venir en aide (démarches complexes en raison d'une législation complexe).
-  **Maladie:** Montant mensuel de 93,27 euros par mois, pendant 14 mois max., après les 30 jours calendriers de salaire garanti. La demande doit être introduite auprès de l'employeur. En cas de problème, votre secrétariat CGSLB peut faire le nécessaire.
-  **Malades âgés:** Après l'âge de 57 ans et après avoir épuisé les 14 mois du système "maladie": 93,27 euros pour un régime à temps plein, et 46,64 euros pour un régime à temps partiel jusqu'à la pension. La demande doit être introduite auprès de votre employeur. En cas de problème, votre secrétariat CGSLB peut faire le nécessaire.
-  **Travail faisable et modification de carrière:**
 - Fonction alternative avec diminution de salaire à partir de 58 ans
 - Passage d'un travail en équipe ou de nuit à un régime de jour à partir de 58 ans
 - Passage d'un emploi à temps plein au 4/5e à partir de 60 ans.Ces changements s'accompagnent systématiquement d'une prime allant de 79,63 euros à 159,26 euros par mois. La demande doit être introduite auprès de votre employeur. En cas de problème, votre secrétariat CGSLB peut faire le nécessaire.

Toutes ces indemnités peuvent être payées par l'intermédiaire de votre secrétariat-CGSLB.